

REMBOURSEMENTS ET AIDES FINANCIERES

LES DIFFERENTS FINANCEMENTS POSSIBLES

La **sécurité sociale** (prise en charge classique pour le Minotor, ou extra légale), les **mutuelles**, votre **employeur**, la **Maison Des Personnes Handicapées**, les **collectivités territoriales** (conseil général ou conseil régional, CCAS des mairies) sont autant de sources de financements possibles. Certaines aides peuvent parfois se cumuler.

Si vous êtes à la recherche de financements correspondant à votre situation personnelle, il est fortement conseillé de vous rapprocher de la MDPH la plus proche qui saura vous renseigner sur les différentes possibilités ainsi que les démarches à suivre.

DEMARCHES A SUIVRE POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT SECURITE SOCIALE POUR LE MINOTOR

Le remboursement partiel des fauteuils électriques ou des motorisations électriques adaptées au fauteuil roulant manuel ne peut être acquis qu'après l'obtention d'un certificat de conduite délivré par un médecin de rééducation agréé, assisté d'un ergothérapeute. Il existe dans chaque département une ou plusieurs équipes habilitées à faire passer cet examen.

Pour connaître les équipes de votre département, vous pouvez vous adresser à votre caisse de Sécurité Sociale, à l'A.P.F. ou au centre de rééducation que vous connaissez.

1. Prendre rendez-vous auprès de l'équipe agréée pour le certificat de conduite. Nous informer de ce rendez-vous afin que nous puissions être présents avec un fauteuil équipé d'un Minotor.
2. Essai auprès de l'équipe à la date convenue. Si l'essai est concluant, le médecin de rééducation rédigera le certificat de conduite et il pourra également faire la prescription médicale. Ces deux documents sont destinés à la caisse de Sécurité Sociale et doivent accompagner la demande d'entente préalable rédigée par votre revendeur. La prescription médicale doit indiquer "**Dispositif de propulsion par moteurs électriques pour fauteuil manuel N° agrément : 00.7.04 - Code LPP : 430.03.48.**". Ces trois documents sont envoyés à la Sécurité Sociale par votre revendeur.
3. Vous recevrez alors une réponse de la Sécurité Sociale dans les trois semaines qui suivent.
4. Puis, vous pouvez contacter votre mutuelle ou votre assurance complémentaire pour savoir si vous pouvez obtenir un remboursement de sa part. Elles remboursent généralement au moins 50 % de la prise en charge de la Sécurité Sociale.
5. Dans le cas, où vous n'avez pas de mutuelle ou d'assurance complémentaire, et que vous avez besoin d'obtenir un financement complémentaire, vous devez vous adresser à la M.D.P.H de votre département.

NOTA : La M.D.P.H ne se charge pas des formalités de la Sécurité Sociale : c'est à vous de suivre les premières étapes telles qu'elles sont précisées dans ce document.